

**Règlement intérieur**  
**Temps d'Activité Périscolaire (TAP)**  
**Année scolaire 2014/2015**

La réforme des rythmes scolaires, rentre en application dès le 1er septembre 2014 pour la commune de MUZY.

De nouveaux Temps d'Activité Périscolaire (TAP) sont organisés sous la responsabilité de la commune dès la fin des temps d'enseignement :

- de 15h45 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les Maternelles
- de 15h00 à 16h30 le jeudi et vendredi pour les élémentaires.

Les TAP ne sont pas obligatoires.

**Fonctionnement**

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les TAP sont assurés par des personnels municipaux ainsi que des intervenants extérieurs, enseignants ou associations. Tout le personnel intervenant sur les TAP est placé sous la responsabilité de la commune. Un registre de présences est tenu à jour.

▪ Les Maternelles

Les activités proposées sont organisées autour de 4 grands thèmes :

- le sport, les jeux et la motricité
- la musique
- la lecture
- la découverte du monde

La prise en charge des élèves par des personnes spécialisées dans la petite enfance est effective dès 15 h 45.

▪ Les Elémentaires :

Les animations et activités proposées sont organisées autour de 3 grands thèmes :

- la peinture
- le sport
- la musique

La prise en charge des élèves par des intervenants spécialisés et diplômés dans leur discipline est effective dès 15 h le jeudi et le vendredi.

**Modalités d'inscriptions**

L'inscription aux TAP est annuelle. Elle rend obligatoire la présence de l'enfant pendant toute la durée de l'activité.

L'inscription s'établit au moyen d'une fiche d'inscription qui doit être retournée dûment remplie et signée à la mairie avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année scolaire précédente. Tout changement sur les informations fournies, survenant en cours d'années scolaire, doit être impérativement signalé auprès de la mairie.

Les élèves du CP, les nouveaux élèves arrivant sur la commune et l'ensemble des effectifs pour la rentrée 2014 bénéficient d'une période d'essai pendant laquelle ils peuvent suivre ces activités sans engagement ferme. Cette période d'essai se termine le deuxième dimanche qui suit la rentrée ; la fiche d'inscription doit être retournée avant cette date.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

### **Tarif et paiement**

Les TAP sont payants. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil municipal. Un abattement de 50% sera effectué pour l'inscription d'un 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille. La cotisation est payable en 4 versements (octobre, novembre, décembre et janvier) qui peuvent donner lieu, sur demande, à prélèvement.

Pour tout départ ou inscription en cours d'année, le tarif est calculé selon la formule suivante :

Tarif annuel / 10 \* [nb de mois complets + 1 ]. La période éventuelle d'essai est comprise dans ce décompte.

Aucun remboursement ne sera effectué par la commune en cas d'annulation d'une ou plusieurs séances :

- pour une cause indépendante de sa volonté,
- pour permettre à l'enfant d'assister aux cours de soutien scolaire,
- pour raisons de sécurité,
- en cas de décision de fermeture de l'ensemble de l'école.

En cas de défaillance ou d'absence de l'intervenant une garderie est automatiquement mise en place.

### **Matériel**

Les enfants se muniront du matériel demandé par les intervenants : blouse pour la peinture, chaussures adaptées pour le sport, etc... Ce matériel sera basique et en nombre très limité de manière à ne pas occasionner d'importantes dépenses.

### **Assurance**

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

En cas d'accident d'un enfant durant les ateliers périscolaires, les dispositions suivantes doivent être suivies :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins

- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel ou l'intervenant fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15),
- en cas de transfert à l'hôpital, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le personnel ou l'intervenant rédige immédiatement un rapport qui sera communiqué à la mairie : il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

### **Règlement intérieur**

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter :

- le règlement en vigueur dans les activités scolaires
- ses camarades, les animateurs et les intervenants
- le matériel mis à sa disposition

En cas de manquement grave à la discipline, M. le Maire ou son délégataire entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant qui pourra prendre la forme d'un simple rappel à l'ordre, d'un avertissement ou d'une exclusion provisoire ou définitive.

### **Transfert de responsabilité**

Si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP, la sortie après le temps scolaire se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'école. Tout enfant non inscrit aux TAP doit être impérativement récupéré à la fin du temps scolaire soit 15 h 45 pour les maternelles, et 15 h le jeudi et le vendredi pour les élémentaires. Il n'y a pas de garderie après la classe le mercredi midi.

L'enfant inscrit aux TAP sera immédiatement pris en charge par un animateur à la sortie de la classe et sera placé sous sa surveillance jusqu'à 16h30. Les parents devront attendre la fin de l'activité, soit 16h30, pour récupérer leur enfant. Le portail de l'école sera fermé pendant la totalité des TAP.

A 16h30, les enfants sont repris par les parents, par une personne désignée dans la fiche de renseignements ou par les agents de la garderie. En cas de retard supérieur à 10 minutes, les enfants seront pris en charge par la garderie et le prix d'une séance de garderie sera facturé à la famille.

Voté en séance du conseil municipal le vendredi 21 novembre 2014.